

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 073-200089852-20231023-DELIB2023_28-DE

N°2023-28

CIAS VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 26 Quorum: 14

Présents: 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents: 7

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants : 19
Résultat du vote :
Abstention : 0

Suffrages exprimés: 19

Pour: 19 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 10

Secrétaire de séance : PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents: REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

<u>1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir</u> : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

<u>7 Conseillers Absents</u>: WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs et des emplois, établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de St Genix les Villages au CIAS VAL GUIERS en date du 1er janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le Conseil d'Administration le 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable du CST du 23 Octobre 2023,

Vu les besoins de la collectivité.

Considérant qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil d'Administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant la modification du temps de travail de certains agents inférieure ou égale à 10% de leur temps de travail,

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

a Publié letitulaires et la création

Considérant les nouveaux besoins de recrutement suite aux départs d'a de nouveaux postes correspondants aux grades des agents recrutés,

ID: 073-200089852-20231023-DELIB2023_28-DE

LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer 1 poste d'Auxiliaire de Soins Principal, à temps complet (35h)
 De créer un poste d'Aide-Soignante de classe normale, à temps non complet (28h)
- De supprimer 1 poste d'Auxiliaire de Soins, à temps complet (35h)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤APPROUVE la modification du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.
➤ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président, Paul REGALLET

73330 BELIV

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.